

ARRETE N° 2020/160

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RUE PORTE DE DIANE - MODIFICATION
TEMPORAIRE**

Nous, Maire de la Ville de PETIT-QUEVILLY,

- VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-10 et R. 413-1 ;
 - L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, complété et modifié ;
 - L'arrêté n°91-542 du 7 novembre 1991 réglementant la coordination et la sécurité des travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation publique ;
 - Le manuel du chef de chantier en voirie urbaine ;
 - L'arrêté n°99-21 du 12 janvier 1999 réglementant le stationnement abusif sur l'ensemble du territoire communal ;
 - La demande présentée le 17 mars 2020 par la société ADN-DEMECO.

CONSIDERANT les travaux de déménagement au 12 Rue Porte de Diane et la nécessité qui en résulte de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R.417-10 du code de la route au droit du 12 Rue Porte de Diane pour 3 places de stationnement.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application dès la mise en place de la signalisation correspondante par la société ADN-DEMECO en accord avec les services techniques municipaux et couvrira la journée du 2 juin 2020. S'agissant du stationnement, la signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police et la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PETIT-QUEVILLY le 25 mars 2020
La Maire

La Maire certifie que le présent arrêté a été régulièrement notifié, affiché ou publié